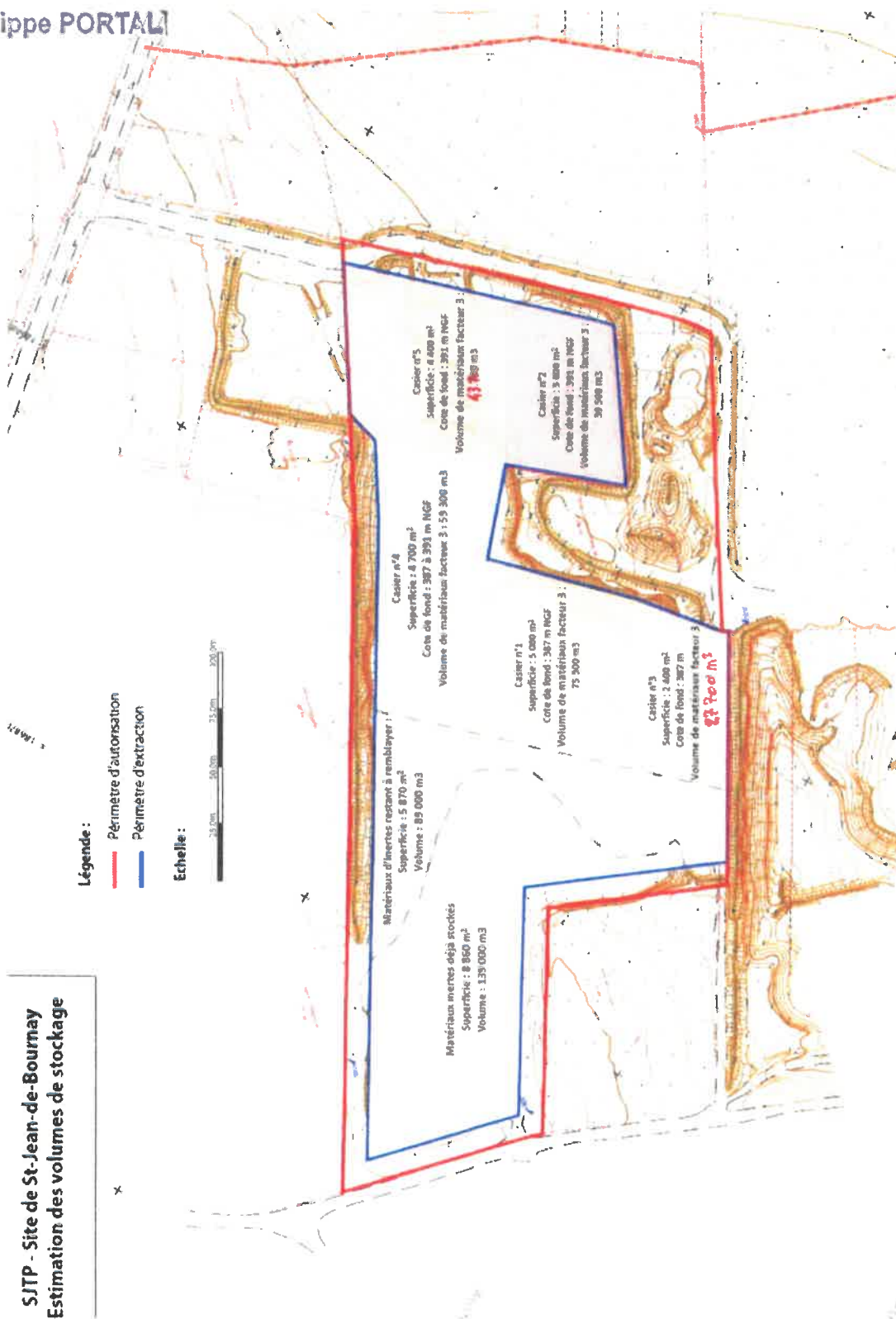


28 OCT. 2019

Par le Préfet en délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Annexe X Plan de situation des casiers 1 à 5



Annexe XI

Caractérisation de base des déchets inertes « facteur 3 »

La caractérisation de base consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères correspondant à la mise en remblayage. Chaque lot de déchets devra faire l'objet d'une caractérisation de base sauf s'il s'agit d'un déchet produit dans le cadre d'un même processus comme stipulé au point 3 de la présente annexe.

Point 1 – informations à fournir

- source et origine géographique du déchet
- informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et produits et leur origine géographique,...)
- données concernant la composition et caractéristiques du déchet et son comportement à la lixiviation ;
- apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ;
- code à 6 chiffres du déchet ;
- la procédure d'échantillonnage mise en place et formalisée au sein d'un document. Cette procédure pourra s'appuyer sur les normes et rapports techniques existants relatifs à l'échantillonnage.

Point 2 – Essais à réaliser

Un test de potentiel polluant basé sur la réalisation d'un essai de lixiviation et la mesure du contenu total conformément à l'annexe VI.

Les tests et analyses relatifs à la caractérisation de base peuvent être réalisés par le producteur du déchet, l'exploitant de la carrière ou tout laboratoire indépendant.

Point 3 - dispositions particulières

Dans le cas de déchets régulièrement produits dans un même processus industriel, la caractérisation de base apportera des indications sur la variabilité des différents paramètres et caractéristiques des déchets. L'exploitant se tient informé des modifications significatives apportées au procédé industriel à l'origine du déchet.

Si des déchets issus d'un même processus sont produits dans des installations différentes, une seule caractérisation de base peut être réalisée si elle est accompagnée d'une étude de variabilité entre les différents sites sur les paramètres de la caractérisation de base montrant leur homogénéité.

Ces dispositions relatives aux déchets régulièrement produits dans le cadre d'un même procédé industriel ne s'appliquent pas aux déchets issus d'installations de regroupement ou de mélange de déchets.

Quand un déchet inerte est jugé admissible à l'issue d'une caractérisation de base, et quand ce déchet est issu d'un même processus, la procédure d'acceptation préalable est complétée par une vérification de conformité qui vise à déterminer si le déchet admis sur site est conforme aux résultats de la caractérisation de base.

Les paramètres déterminés comme pertinents lors de la caractérisation de base doivent faire l'objet de tests. La vérification porte sur le respect, par le déchet, des valeurs limites fixées pour ces paramètres pertinents.

Les essais utilisés pour la vérification de la conformité sont choisis parmi ceux utilisés pour la caractérisation de base et réalisés dans les mêmes conditions.

Les résultats des essais sont conservés par l'exploitant de l'installation et tenus à disposition de l'inspection des installations classées.